



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P417_2022

Date : 03/11/2022

OBJET : Convention de partenariat de communication avec la société NOLITA CINEMA

Exposé

Au cours de l'été 2021, le Cotentin a servi de décor au film « Les Cadors » réalisé par Julien Guetta.

Pendant plusieurs semaines, l'équipe de tournage s'est installée à Cherbourg-en-Cotentin et à Valognes. Un passage qui a eu des premières retombées économiques directes pour le territoire, notamment pour le secteur de l'hôtellerie et de la restauration. Par ailleurs, les habitants ont également été associés à cette production avec l'intervention de figurants locaux.

Conscient de la visibilité du territoire et de sa mise en valeur proposée par le film « Les Cadors », il est proposé que l'Agglomération profite de cette opportunité pour créer autour du film des actions événementielles et de communication mettant en lumière le Cotentin, à hauteur de 10 000 € par l'intermédiaire de la société NOLITA CINEMA.

En contrepartie, la société NOLITA CINEMA s'engage par le biais d'une convention de partenariat à assurer plusieurs engagements, notamment :

- La citation « avec le soutien de La Communauté d'Agglomération du Cotentin » au générique début et remerciements au générique de fin du Film,
- L'intégration du logo de l'Agglomération en générique de fin,
- La mention « avec le soutien de » figurera sur les supports de communication du film, dans le cadre de son lancement au cinéma, et notamment l'affiche du film, le dossier de presse,
- La possibilité pour le Partenaire d'utiliser des images et courts extraits du Film.

L'ensemble de ces engagements et leurs mises en œuvre sont précisés dans la convention.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

Décide

- **De signer** une convention de partenariat avec la société NOLITA CINEMA,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE